

<p>RESOLUTION N° AGN/56/RES/3</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>APPROBATION DU BILAN ET DES COMPTES DE L'EXERCICE 1986, AFFECTATION DES EXCEDENTS</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1987</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-INTERPOL</p> <p>à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier</p>
--	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 56ème session à NICE, du 23 au 27 novembre 1987,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 3, présenté par le Secrétaire Général et intitulé "Rapport financier 1986", ainsi que du rapport N° 4, présenté par les vérificateurs extérieurs et intitulé "Rapport de la Cour des Comptes",

AYANT A L'ESPRIT la Résolution AGN/55/RES/6, intitulée "Fonds d'action sociale" et de la Résolution AGN/55/RES/11, intitulée "Financement du projet de construction et du transfert du siège de l'Organisation" approuvées par l'Assemblée générale lors de sa 55ème session (Belgrade, 1986),

CONSIDERANT que le financement du projet de construction et de transfert du siège de l'Organisation a fait l'objet d'affectations au fonds d'investissement, la somme affectée s'élevant au 1er janvier 1986 à 15.602.000 FS,

AYANT PRIS CONNAISSANCE des excédents figurant au bilan de l'Organisation arrêté à la date du 31 décembre 1986 et s'élevant à 3.397.736,50 Francs Suisses, dont 3.121.362,74 FS au titre de l'exercice antérieur et 276.373,76 au titre de l'exercice 1986,

.../...

AYANT A L'ESPRIT la résolution N° AGN/53/RES/1 intitulée "Politique financière de l'Organisation" (Luxembourg 1984) relative aux intérêts produits par les sommes destinées à financer la construction du nouveau siège,

CONSTATANT que les produits financiers de l'exercice 1986 se sont élevés à 1.480.370,31 FS et qu'une provision pour risque de change de 1.307.380 FS a été constituée dans le bilan au 31 décembre 1986 pour tenir compte de la dépréciation du placement fiduciaire effectué en US dollars,

APPROUVE le rapport N° 3 intitulé "Rapport financier 1986",

PREND ACTE du rapport N° 4 intitulé "Rapport de la Cour des Comptes",

DECIDE que :

- a) une somme de 100.000 FS (Cent mille) soit prélevée sur les excédents au 31 décembre 1986 et versée au fonds d'action sociale,
- b) une somme de 80.968 FS (Quatre vingt mille neuf cent soixante huit) soit prélevée sur les excédents au 31 décembre 1986 et versée au fonds d'investissement au titre des intérêts de placement de ce fonds,
- c) une somme de 3.216.768,50 FS (Trois millions deux cent seize mille sept cent soixante huit, cinquante) soit prélevée sur les excédents au 31 décembre 1986 et versée au fonds d'investissement en vue du financement du projet de construction et du transfert du siège de l'Organisation à Lyon.

oooOooo